



RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIMES DE LA SCHL PRÊTS POUR PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS ET PETITS IMMEUBLES LOCATIFS

La SCHL collabore avec les conseillers en prêts hypothécaires afin d'aider les acheteurs à répondre à leurs besoins en matière de logement. L'offre variée de la SCHL en matière d'assurance prêt hypothécaire, et de formations et d'outils connexes, est assortie d'un savoir-faire et d'un service à la clientèle fiables et efficaces pendant toute la durée du prêt.

L'assurance prêt hypothécaire de la SCHL aide les prêteurs agréés à consentir du financement assuré à des taux d'intérêt comparables à ceux dont bénéficient généralement les emprunteurs qui versent une mise de fonds plus importante. La prime exigée à l'égard de la demande est un droit payable en une fois par le prêteur agréé qu'il est possible d'ajouter au montant du prêt assuré. Le coût de la prime peut varier en fonction d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Le programme Maison écolo de la SCHL prévoit un remboursement partiel direct pouvant atteindre 25 % de la prime d'assurance prêt hypothécaire aux emprunteurs qui achètent ou font construire une habitation éconergétique ou qui effectuent des rénovations à leur habitation en vue de réduire la consommation d'énergie, s'ils contractent un prêt assuré par la SCHL à cette fin. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse : schl.ca/maisonecolo.
- L'option de transférabilité offerte par la SCHL permet à l'emprunteur qui détient déjà un prêt assuré de réduire ou d'éliminer la prime exigible à l'égard d'un nouveau prêt assuré visant l'achat d'une autre habitation.
 - une période d'amortissement combinée donne lieu à une surprime de 0,60 % sur le montant additionnel du prêt;
 - dans le cas des prêts pour propriétaires-occupants, une surprime pour conversion de 0,30 % s'applique au solde impayé si la demande d'assurance est « convertie » d'une demande avec mise de fonds traditionnelle en une demande avec mise de fonds non traditionnelle.
- Certaines provinces, à l'heure actuelle le Manitoba, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan, perçoivent une taxe de vente provinciale sur les primes d'assurance prêt hypothécaire. La taxe de vente ne peut pas être ajoutée au montant du prêt.

Le barème complet des primes et surprimes est présenté ci-après (au verso). ►



BARÈME DES PRIMES

PRÊTS POUR PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS		
PRIMES APPLICABLES PROPRIÉTÉ OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE (1 à 4 LOGEMENTS)		
Rapport prêt-valeur	Prime s'appliquant au montant total du prêt	Prime s'appliquant au montant additionnel du prêt* (transfert)
65 % ou moins	0,60 %	0,60 %
65,01 à 75 %	1,70 %	5,90 %
75,01 à 80 %	2,40 %	6,05 %
80,01 à 85 %	2,80 %	6,20 %
85,01 à 90 %	3,10 %	6,25 %
90,01 à 95 %		
- Mise de fonds traditionnelle	4,00 %	6,30 %
- Mise de fonds non traditionnelle	4,50 %	6,60 %

PRÊTS POUR PETITS IMMEUBLES LOCATIFS		
PRIMES APPLICABLES PROPRIÉTÉ NON OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE (2 à 4 LOGEMENTS)		
Rapport prêt-valeur	Prime s'appliquant au montant total du prêt	Prime s'appliquant au montant additionnel du prêt* (transfert)
65 % ou moins	1,45 %	3,15 %
65,01 à 75 %	2,00 %	3,45 %
75,01 à 80 %	2,90 %	4,30 %

REMISES DE PRIME

Aux termes de l'option de transférabilité, une remise de prime peut être accordée pour réduire la prime exigible relativement à une nouvelle demande d'assurance prêt.

TEMPS ÉCOULÉ	REMISE DE PRIME
(entre la date de clôture initiale du prêt existant assuré par la SCHL et la date de réception de la nouvelle demande d'assurance)	(% de la prime déjà payée pour le prêt existant assuré par la SCHL)
6 mois	100 %
12 mois	50 %
24 mois	25 %

*On calcule la prime en multipliant le taux applicable par le montant total du prêt (moins toute remise de prime applicable) ou le taux applicable par le montant additionnel du prêt, selon le montant le moins élevé.

Pour obtenir plus d'information sur l'assurance prêt hypothécaire offerte par la SCHL, communiquez avec votre représentant, Gestion des comptes clients, ou composez le 1 888 GO **emili** (463-6454).